

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

CM2021/10/15/08 : CREATION DE L'ASSOCIATION « LES DEUX RIVES, QUARTIER CIRCULAIRE »

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°2016/11/07 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Ateliers Médicis,

Vu la délibération n°2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération n°2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu le projet de statuts de l'association Deux Rives, quartier circulaire,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite identifier et développer les réseaux d'animation territoriale pour développer l'écologie industrielle et territoriale,

Considérant le courrier co-signé par l'élu à la Ville de Paris en charge de l'Economie Circulaire, Florentin LETISSIER et par la directrice de la Stratégie, de l'Immobilier et du Développement de la RATP, Marie-Claude DUPUIS a été adressé au Président de la Métropole,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création de l'association « Deux Rives, quartier circulaire »,

APPROUVE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris en tant que membre fondateur,

APPROUVE les projets de statuts annexés à ce projet de délibération,

DESIGNE le Président ou son représentant afin de représenter la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale constitutive de l'association,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.